

## Procès-verbal modifié

### **CORRECTION À LA RÉOLUTION 2013-08-182 « DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE, SECTEUR PERTHUIS »**

Conformément à l'article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

#### **Rés.2013-08-182 Demande à la Commission de toponymie, Secteur Perthuis**

**Considérant que** le promoteur Solifor souhaite développer un secteur résidentiel au nom de « Bourgs de la Seigneurie de Perthuis »;

**Considérant que** de nouvelles rues privées seront construites;

**Considérant qu'il** est essentiel de donner un nom de rue pour les futurs acquéreurs;

**Considérant que** le promoteur a suggéré quelques noms de rues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Gignac et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf demande à la Commission de toponymie d'officialiser les nouvelles désignations, comme suit : (voir croquis ci-joint)

#### **Nouvelle désignation**

À partir de la route 367 « Rang Saint-Paul » de l'est à l'ouest; ce chemin sera considéré comme rue principale et se nommera « **Chemin Joseph-Perthuis** »;

À partir du Chemin Joseph-Perthuis vers le nord et venant rejoindre ce même chemin et se nommera « **Chemin de l'Intendant-Bigot** »;

À partir du Chemin Joseph-Perthuis vers le sud et allant jusqu'à la fin du Gros Lac et se nommera « **Chemin Marie-Anne-Chasle** »;

À partir du Chemin Marie-Anne-Chasle vers le nord allant rejoindre les propriétés à l'extrémité du Gros Lac et se nommera « **Chemin Chaussegros-De Léry** »;

À partir du Chemin Marie-Anne-Chasle vers le nord allant rejoindre les propriétés en bordure du Gros Lac et se nommera « **Chemin James-Greenough** »;

À partir du Chemin Marie-Anne-Chasle vers le sud allant rejoindre les propriétés au Lac aux Cèdres et se nommera « **Chemin François-Mounier** ».